

CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT
Membres en exercice : 21
Membres présents : 14
Membres ayant pris part au vote : 17

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Pierre LE MAUX à Monsieur PICON, Manuela BOISSEAU à Annie BAUD, Agnès CHARLES à Eric BAHUON

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Georges RIGA

Absent excusé : Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ

Secrétaire de Séance : Béatrice BRICOU

Date de convocation : 8 avril 2025

025-2025 APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 11 MARS 2025

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 11 MARS 2025, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention
DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêt du procès-verbal

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	15	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU	
Contre			Exprimés	16
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

026-2025-7-5-2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Entrée en séance de Monsieur GUILLON
Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance des propositions de la commission finances réunie le 3 avril 2025.

Le principe du calcul est le suivant pour les associations sportives et jeunesse

- 10 € par adulte résidant sur la commune d'ARVERT
- 50 € par enfant résidant sur la Commune d'ARVERT
 - Sur la base de la demande présentée par l'association pour équilibrer ses comptes

Propositions d'attributions :

ASSOCIATIONS SPORTIVES/CULTURELLES/EUNESSE							
NOM	adhérents +18 ans	Adhérents -18 ans	Subvention 2023	Subvention 2024	Demande 2025	Calcul 2025	Proposition 2025
Archers Trembladais	4	4	300 €	190 €	non précisé	240 €	200 €
Athlétisme AMPA			100 €	50 €	pas de demande	0 €	
BMX Breuillet	3	6	320 €	360 €	5 000 €	330 €	330 €
Fitness Club	54		500 €	0 €	500 €	540 €	500 €
Gym Volontaire	42		220 €	230 €	230 €	420 €	230 €
Handball Club	14	12	1 490 €	1 290 €	1 500 €	740 €	740 €
Prequ'ile 2J (judo club)	9	22	890 €	910 €	1 190 €	1 190 €	1 190 €
Subvention exception. JJI TSU				500 €	pas de demande	0 €	
MAC 17	5	1	200 €	200 €	200 €	100 €	200 €
Presqu'île Arvert Foot	10	24			1 000 €	1 300 €	1 000 €
Union sportive Rugby	12	21	750 €	1 000 €	2 000 €	1 170 €	1 170 €
Amicale laïque trembladaise	3	13			1 800 €	680 €	680 €
Avenir cycliste étaulais avec justif.			1 600 €	1 600 €	1 600 €	0 €	1 600 €
SOUS-TOTAL			6 370 €	6 330 €			7 840 €

AUTRES ASSOCIATIONS							
NOM	Adhérents	dont Arvert	Subvention 2023	Subvention 2024	Demande 2025		Proposition 2025
Collectif Caritatif			500 €	500 €	500 €		500 €
Comité commém. Seudre Oléron			100 €	100 €	100 €		100 €
Ensemble et Solidaires	62	38	250 €	250 €	250 €		250 €
Entraide protestante			300 €	300 €	300 €		300 €
Secours catholique				300 €	pas de demande		
FNACA			150 €	150 €	150 €		150 €
Foyer Rural	401	186	500 €	500 €	500 €		500 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	22	7	150 €	150 €	250 €		200 €
Les Amis des Bêtes	11	5	450 €	450 €	1 270 €		450 €
Coup d'pattes					500 €		200 €
Les insurgés des déchets			150 €	250 €	pas de demande		
Natvert	206	30	200 €	200 €	300 €		200 €
SNSM	31	4	500 €	500 €	1 000 €		500 €
Estran Saintongeais			1 300 €	1 300 €	800 €		800 €
Les drôles d'Arvert (parents élèves)				500 €	pas de demande		
SOUS-TOTAL			4 550 €	5 450 €	5 920 €		4 150 €

Autres subventions (social, scolaire)					
NOM	Subvention 2023	Subvention 2024	Demande 2025		Proposition 2025
COS	12 000 €	12 500 €	13 500 €		13 500 €
Collège - cuivres	400 €		non précisé		400 €
Lycée prof Royan		200 €			
Ecole Élémentaire	1 848 €	1 900 €		145 enfants	2 030 €
Ecole Maternelle	1 135 €	1 300 €		86 enfants	1 204 €
Lycée de la mer		100 €			
MFR Cravans			50 €		50 €
SOUS-TOTAL	15 383 €	16 000 €			17 134 €

Précisions apportées par Monsieur MADRANGES en réponse aux demandes des conseillers :

- Association Cycliste : le montant de la subvention est un engagement de la Commune. En revanche, cette dernière ne sera versée qu'après la course prévue au mois de septembre sur justificatifs présentés.
- En réponse à la demande de Monsieur CANTET, Madame le Maire précise que la Commune n'est pas en mesure de proposer une salle pour accueillir le judo. La Commune a effectivement participé financièrement en 2024 à l'acquisition de tapis mais depuis, il n'a pas été envisagé de séances dans le gymnase.
- Monsieur MADRANGES précise qu'une subvention a été accordée pour le Secours Catholique dans les mêmes conditions que l'Entraide Protestante, pour leurs interventions au niveau social (la Commune travaille avec eux pour des familles en difficulté)
- Le foyer rural bénéficie d'une subvention compte-tenu des participations régulières aux animations communales (appui à l'organisation)
- Une nouvelle association dénommée Coup d'pattes bénéficie également d'une subvention dans le cadre de ses interventions pour la capture et la stérilisation de chats sauvages.

- L'association des parents d'élèves est pour l'instant en sommeil faute de volontaires pour la reprise des activités.

Le montant total des subventions est de 29 124 €.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission finances en date du 3 avril 2025

Par 16 voix pour et une abstention

ARTICLE 1

DECIDE d'octroyer les subventions dans les conditions présentées ci-avant

ARTICLE 2

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU	
Contre			Exprimés	17
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

avantages en nature pour les associations

Depuis la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le code général des collectivités territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions. De plus, le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique prévoit dans son article 1er qu' « à l'exception des aides attribuées en application d'une loi ou d'un règlement, toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association de droit français ou à une fondation reconnue d'utilité publique fait l'objet, de la part de la personne morale de droit public l'ayant attribuée, d'une publication sous forme de liste annuelle comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé ».

Les avantages en nature :

- Mise à disposition des salles (salle des fêtes, ancienne salle des fêtes, gymnase)
- Mise à disposition du stade

A noter que l'année prochaine, la commune sera en mesure d'ajouter les interventions des agents pour l'entretien courant des locaux (hors ménage qui est déjà pris en compte)

Le tableau ci-après reprend le coût moins le paiement de participations pour certaines associations.

Nom de l'association/organisme	montant avantage en nature
Atelier du Qi	368,84
Fitness Club	4 458,27
Foyer rural	11 171,94
Gym volontaire	2 090,81
Football Presqu'île + club de Foot	5 539,34
Handball Club	787,63
Mac17	697,62
Manoir emilie	6 796,13
Navicule bleue + ADEI	348,81
Estran Saintongeais	310,24
FNACA	110,80
Judo La Tremblade	77,56
Manoir Emilie	88,64
Natvert	232,68
Tarot Presqu'île Arvert	1 068,24
Tous en Piste	664,84
UNRPA	4 610,00
AQUA 17	3 110,00
TOTAL	42 532,39

027-2025-3-6-1 TARIFS PRETS TABLES ET CHAISES

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Par délibération en date du 13 octobre 2009, le Conseil Municipal avait établi des tarifs pour le prêt de tables et chaises aux citoyens de la Commune, dans le cadre de l'organisation de fêtes privées dans les conditions suivantes :

- prêt de matériel pour les associations de la Commune : gratuit
- prêt de matériel pour les associations hors Commune : pas de prêt autorisé
- prêt pour les résidents de la Commune d'ARVERT pour deux jours selon les modalités suivantes :

de 1 à 5 tables avec les bancs ou chaises : 10 €

de 1 à 10 tables avec bancs ou chaises : 20 €

de 1 à 30 tables avec bancs ou chaises : 30 €

Les membres de la commission finances réunis le 3 avril, souhaitent proposer aux membres du Conseil Municipal de faire évoluer la tarification en place dans les conditions suivantes :

- prêt de matériel pour les associations de la Commune : gratuit
- prêt de matériel pour les associations hors Commune : pas de prêt autorisé
- prêt pour les résidents de la Commune d'ARVERT pour deux jours selon les modalités suivantes :
5€ pour le prêt d'1 table avec les sièges pour 8 personnes (8 chaises ou 2 bancs), 10€ pour 2, ...
5€ pour le prêt de sièges pour asseoir 12 personnes (12 chaises ou 3 bancs)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} :

FIXENT les tarifs selon les modalités proposées par la Commission Finances

ARTICLE 2 :

DISENT que la perception se fera pour le compte du CCAS par émission d'un titre de recettes.

Sens du vote	NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	16 Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD,	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU

		Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX		
Contre			Exprimés	17
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

028-2025-4-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Pour tenir compte de l'avancement de grades possible pour trois agents communaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs pour créer 4 postes à compter du 1^{er} mai 2025

- Attaché hors classe
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjointes techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission finances prévue le 3 avril 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Vu l'avis des membres de la commission finances affaires générales réunie le 3 avril 2025

Par 16 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1

DECIDENT d'ouvrir les postes suivants à compter du 1^{er} mai 2025

- Attaché hors classe
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjointes techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe

ARTICLE 2

DECIDENT de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

emploi	cadre emploi et grades	nombre emplois			
		pourvus	durée hebdo	non pourvus	durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS	attaché principal	1	35 h 00		
DGS	attaché hors classe			1	35 h 00
Responsable service à la population	rédacteur ppal 2ème classe	1	35 h 00		
instructeur urbanisme	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
accueil EC/secrétariat	adjoint administratif	1	35 h 00		
gestionnaire financier	adjoint administratif	1	35 h 00		
assistante comptable	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
assistante comptable	adjoint administratif ppal 1ère classe			1	35 h 00
agent de la Poste/administratif	adjoint administratif ppal 1ère classe	1	35 h 00		
assistante administrative	adjoint administratif	1	28 h 00		
FILIERE TECHNIQUE					
services techniques					
responsable services techniques	agent de maîtrise principal	1	35 h 00		
agent bâtiment et voirie	agent de maîtrise	3	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	1	35 h 00	2	35 h 00
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	3	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	35 h 00		
service scolaire					
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	2	35 h 00		
adjoint technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	31 h 00		
FILIERE ANIMATION					
animation et culture	adjoint animation	1	12 h 00		
animation et culture	adjoint animation	1	35 h 00		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ASEM	ASEM PPALE 2ème classe	1	35 h 00		
ASEM	ASEM PPALE 1ère classe	1	35 h 00		
FILIERE CULTURELLE					
responsable bibliothèque	adjoint du patrimoine	1	35 h 00		
POLICE RURALE					
ASVP	adjoint administratif	1	35 h 00		
GARDE CHAMPETRE	garde champêtre chef principal	1	35 h 00		

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU	
Contre			Exprimés	17
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

029-2025-4-4-1 PARTICIPATION A LA CONSULTATION ENGAGEE PAR LE CDG 17 DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires CNRACL et IRCANTEC et agents contractuels de droit public en CDI dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU	
Contre			Exprimés	17
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

030-2025-8-1-5 CONVENTION PISCINE

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 4 février 2025, les membres du Conseil Municipal ont accepté les termes de la convention pour l'utilisation de la piscine par le groupement scolaire d'ARVERT, sur la base d'un prix par élève de 4.86 €. (coût total : 1944 €).

Par courrier en date du 4 mars, la Commune a été informée que l'Agglomération Royan Atlantique, dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagements, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », a décidé l'intégration de la piscine publique de SAUJON à la liste des équipements communautaires, au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2024, il a été mis fin à l'exercice de la compétence du SIVU PISCINE. Dans l'attente du transfert de l'équipement à la CARA, la Commune de SAUJON assume seule la gestion de l'équipement. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Commune de SAUJON dans les mêmes conditions que le SIVU Piscine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 16 voix pour et 1 abstention

ACCEPTÉ la prise en charge de la dépense précitée

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Sens du vote	NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
--------------	--------------	--------------

Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU	
Contre			Exprimés	17
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

031-2025-9-1-2 CONVENTION GEPU AVEC LA CARA DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOUDIGNOU

Rapporteur : Monsieur PICON

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce la compétence obligatoire relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEP) en lieu et place des communes notamment en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Chargés Transférés (CLECT) en date du 13 septembre 2021, traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la CARA.

Le transfert de compétence et les charges inhérentes telles qu'arrêtées par la CLECT portent uniquement sur les zones U et AU des PLU communaux.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue du Boudignou, il est prévu la reprise totale du réseau d'eau pluviale.

Le montant total des travaux a été évalué par le Syndicat Départemental de la Voirie, maître d'œuvre de cette opération à 73 070,30 € HT soit 87 684,36 € TTC.

La CARA qui exerce la compétence GEP et la finance, assure la prise en charge financière de ce montant conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe.

Vu l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances personnel en date du 19 juillet 2022

Le Conseil Municipal

Par 16 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de convention tel que joint en annexe de la présente délibération

ARTICLE 2

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU	
Contre			Exprimés	17
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

032-2025-3-1-1 ACQUISITION LOCAL GREVE A DURET

Rapporteur : Monsieur BAHUON

L'ADEI 17 a repris la gestion de l'association LA NAVICULE BLEUE, ESAT. Cette dernière occupait précédemment un local cadastré B213 situé à la Grève à Duret, qui hébergeait un atelier de production. L'ADEI17 a procédé à une réorganisation des services : la production a été recentrée sur un autre site plus propice à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Le bien est composé d'une cabane ostréicole de 41 m2 pour un terrain d'une contenance estimée à 500 m2. Le prix de vente est fixé à 12 500 €.

Les membres du bureau municipal pensent qu'il serait bon de se porter acquéreur de ce local qui pourrait devenir un lieu ressource pour l'organisation des manifestations sur la Grève à Duret.

Discussion :

Monsieur PIERRE demande si des travaux doivent être envisagés. Il faut prévoir la rénovation des sanitaires. En réponse à une question complémentaire de Monsieur PIERRE, Madame le Maire précise que cette cabane n'est normalement pas impactée lors des grandes marées sauf en cas de tempête. Cette cabane est saine et dispose d'un chauffage. Le projet est de l'utiliser pour les animations communales comme lieu de stockage ou lieu d'accueil des groupes pour se préparer avant leur prestation.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

CONSIDERANT que le prix est inférieur au seuil de consultation des services des domaines

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ce local pour les projets d'animations communales

Par 16 voix pour et 1 abstention

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré B 213 (terrain d'une contenance de 500 m2 et cabane ostréicole de 41 m2)

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document relatif au bien immobilier sus visé et à procéder à cette acquisition par acte notarié

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU	
Contre			Exprimés	17
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

033-2025-3-1-1 EMPRISE RUE DE LA MALINE

Rapporteur : Monsieur PICON

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et pour répondre aux obligations de densification, il a été identifié lors des études pour la révision du PLU, plusieurs zones à enjeux majeurs pour réaliser des aménagements concertés à destination habitat. Une de ces zones aura pour entrée la rue de la Maline. Il convient par conséquent de garantir un accès suffisamment important pour organiser la zone.

Des discussions ont été engagées avec Monsieur CANTET propriétaire d'une parcelle qu'il vend. Un accord a été conclu pour que ce dernier cède 13 m2 à la Commune au prix de 62 € le m2.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », Monsieur Christophe CANTET ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

CONSIDERANT que le prix est inférieur au seuil de consultation des services des domaines

Par 15 voix pour et 1 abstention

APPROUVE l'acquisition de la parcelle issue de la division de la parcelle E 2481 pour 13 m2 au prix de 806 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document relatif au bien immobilier sus visé et à procéder à cette acquisition par acte notarié

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	15	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU	
Contre			Exprimés	16
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

034-2025-3-2-1 CESSION D'UNE CLAIRE OSTREICOLE

Rapporteur : Monsieur PICON

La Commune d'ARVERT est propriétaire de deux claires cadastrées B803 et B804 situées route de la Grève à Duret. Ces dernières ont été acquises en 2007. Un bornage a été effectué pour détacher de la parcelle B 803 une emprise pouvant servir de parking dont la surface est de 461 m2.

N'ayant pas d'intérêt à conserver l'intégralité des claires dans les biens privés de la commune, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de céder le solde de la parcelle cadastré B 803 d'une surface de 1947 m2 et la parcelle cadastrée B 804 d'une contenance de 1303 m2.

Une estimation a été sollicitée auprès des services des domaines qui évalue les dits biens à 3 250 €.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU l'évaluation des services des services des domaines

CONSIDERANT que la Commune n'exploite pas ces claires

CONSIDERANT que le propriétaire riverain souhaite se porter acquéreur

Par 16 voix pour et 1 abstention

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée B803p pour une surface résiduelle de 1947 m2 et de la parcelle cadastrée B 804 d'une contenance de 1303 m2 au prix de 3 250 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout document relatif au bien immobilier sus visé et à procéder à cette cession par acte notarié (frais à charge de l'acquéreur).

Sens du vote	NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
--------------	--------------	--------------

Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU	
Contre			Exprimés	17
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

035-2025-7-1-3 BILAN FONCIER 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur l'acquisition amiable de biens par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession gratuite de biens aux collectivités territoriales,

Vu l'article L.5342-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession amiable des biens du domaine privé des collectivités territoriales,

Madame le Maire donne la liste des ventes, acquisitions, et échanges immobiliers pour l'année 2024

CESSIONS IMMOBILIERES

Délibération du 30 avril 2024- cession terrain cadastré G 826 – Fief de Volette – superficie de 280 m2

Délibération du 1^{er} août 2024 – cession ensemble immobilier 3 rue des Petits Commerces cadastré H 3770p – H 3771 – H 3372 – H 3773 d'une superficie totale de 1 182.41 m2

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Délibération du 26 février 2024 – acquisition terrains cadastrés G 974 G 975 G 876 en zone N d'une surface cumulée de 5 295 m2

Délibération du 26 mars 2024 : acquisition terrain jouxtant les ateliers municipaux cadastré E 300 d'une surface de 1945 m2

Délibération du 26 mars 2024 – acquisition emprise voirie à Coux – terrain cadastré G 3362 d'une surface de 70 m2

Délibération du 30 avril 2024 – acquisition terrain ZAC FIEF DE VOLETTE – terrains cadastrés G 2143 G 3234 d'une surface cumulée de 3 191 m2

Délibération du 25 novembre 2024 – acquisition bien vacant terrain cadastré ZL 35 situé à Blanchette d'une superficie de 870 m2

Délibération du 25 novembre 2024 – acquisition bien vacant terrain cadastré E 299 situé les Bernards de Coux d'une superficie de 1207 m2

Délibération du 5 décembre 2024 – acquisition bien vacant terrain cadastré ZL 91 situé à Blanchette d'une superficie de 2100 m2

Délibération du 5 décembre 2024 – acquisition bien vacant terrain cadastré ZM 9 situé à Les Bessons d'une superficie de 3680 m2

Délibération du 5 décembre 2024 – acquisition bien vacant terrain cadastré ZL 56 situé à Coux d'une superficie de 400 m2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention

APPROUVE la liste des opérations immobilières telle qu'elle est susmentionnée pour l'année 2024.

Sens du vote	NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
--------------	--------------	--------------

Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU
Contre			Exprimés 17
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité 9

DE 036-2025-8-3-1 CONVENTION SDEER ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DE L'ETRADE

Rapporteur : Monsieur PICON

La Commune va finaliser l'aménagement de l'avenue de l'Etrade dans sa partie comprise entre le giratoire de l'Etrade et l'entrée de la Commune de LA TREMBLADE, pour favoriser le cheminement piétonnier et créer des circulations cyclables. Il convient de prévoir avant réhabilitation de la voie, une opération d'effacement de réseaux (le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public, le réseau téléphonique).

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Madame le Maire **RAPPELLE** la délégation de compétence au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau téléphonique, Madame le Maire **PROPOSE** de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom peut être assurée par la COMMUNE ou confiée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION. Dans cette dernière hypothèse, le SYNDICAT propose :

- une vérification du contenu du devis
- un remboursement en plusieurs annuités à taux d'intérêt faible
- d'assurer la relation et la coordination avec le service des études de FRANCE TELECOM.

Le montant des travaux pour

- le génie civil télécom est de 41 493.73 € TTC (paiement en 5 annuités sans frais)
- la reprise de l'éclairage, le montant restant à charge de la Commune est de 41 205.83 €

Discussion :

Monsieur CANTET demande pourquoi on prévoit cette portion de voie en priorité. Monsieur PICON explique que toute l'avenue de l'Etrade a déjà fait l'objet d'un aménagement pour enfouir les réseaux et que seule, cette portion n'a pas été traitée. L'étude de l'aménagement portera sur l'ensemble de la traverse. La Direction des infrastructures départementales devra proposer des aménagements et prévoir un phasage. Pour la portion comprise entre le giratoire et l'entrée de LA TREMBLADE, la question de la sécurité est importante au niveau du cheminement piétonnier et pour les cyclistes. Le problème est le franchissement du giratoire. Pour l'instant le Conseil Départemental exige des aménagements excessifs (passage souterrain ou par pont soit un coût de 800 000 €). La discussion est bloquée. Aucune autre solution n'est acceptée. Ces aménagements devront faire l'objet de discussions très importantes dans les prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 16 voix pour et 1 abstention

Article 1^{er} :

DECIDE de dissimuler les réseaux aériens de l'avenue de l'Etrade dans les conditions ci-avant présentées

Article 2

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU	
Contre			Exprimés	17
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

DE 037-2025-3-5-9 CONVENTION AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOURG (partie entrée des écoles) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur PICON

La Commune d'ARVERT a sollicité le Département pour l'aménagement de la rue du Bourg, route départementale 145^E1. Ce dernier propose à la Commune de signer une convention dont les termes sont les suivants :

Consistance des travaux :

- compléter les sections de chaussée non bordurées
- sécuriser les cheminements piétons en aménageant des chicanes de type écluse pour réduire la vitesse des véhicules
- reprendre la couche de roulement
- assurer le bon écoulement des eaux pluviales

Coût de l'intervention :

Montant des études : 7 600 € HT

Montant prévisionnel des travaux : 67 200 € HT

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. La participation communale est estimée à 48 620 € HT conformément à la délibération n° 114 du 28 juin 2024, fixant les participations communales en fonction de leur capacité financière. Monsieur PICON précise que ce dossier arrive en 2^{ème} position sur la programmation départementale pour cette année. Il n'est donc pas certain que les travaux soient réalisés cette année.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal

Par 16 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1

DECIDENT de procéder à la réalisation des travaux ci-avant exposés

ARTICLE 2

ADOPTENT le projet de convention

ARTICLE 3

AUTORISENT Madame le Maire à signer la dite convention.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU	

Contre			Exprimés	17
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

038-2025-8-3-1 DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC FIEF DE VOLETTE, il convient de prévoir la dénomination de quatre voies destinées à desservir les constructions réalisées par la société FONTA. Pour mémoire, le principe des noms d'oiseaux avait été retenu pour cette zone (noms déjà retenus : Mésanges, Sternes, Bernaches, Cigognes, Merles, Fauvettes, Sarcelles, Avocettes).

Un lotissement a été réalisé rue du Petit Paris. Ce dernier dessert 4 lots. Il conviendra également de prévoir un nom pour la voie de ce dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 16 voix pour et 1 abstention

DECIDENT de dénommer les voies suivantes :

ZAC FIEF DE VOLETTE :

- impasse des Verdiers
- impasse des Loriots
- impasse des Courlis
- impasse des Rabeurtàs

lotissement Baptiste Renoulleau

- impasse des Sarments

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU	
Contre			Exprimés	17
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

DE 039-2025 MOTION CONTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE SAUMONS AU VERDON SUR MER

Rapporteur : Monsieur BAHUON

Pure Salmon, filiale du groupe singapourien 8F Asset Management, prévoit d'implanter au Verdon-sur-Mer la première ferme terrestre d'élevage intensif de saumons en France. Ce projet, estimé à 275 millions d'euros, ambitionne une production de 10 000 tonnes de saumons par an et la création de 250 emplois.

Ce projet s'implanterait sur une parcelle de 14 hectares dans la zone portuaire du Grand Port Maritime de Bordeaux(GPMB) pour une durée de 49 ans.

Si ce projet se concrétise, il s'agira de la plus grande ferme usine terrestre de saumons d'Europe.

Les chiffres concernant le gigantisme de cette entreprise font frémir:

10 000 tonnes de saumons par an, soit entre 3 et 5 millions de poissons;
75 000 m2 de bâtiments pour l'élevage, l'abattage et la transformation, hors voirie et installations annexes;

6 500 m³/ jour d'eau saumâtre à minima pompés dans une nappe fossile, pompage posant un risque de contamination de la nappe d'eau potable sous jacente;
 6 500 m³/ jour d'eau rejetés dans l'estuaire, flirtés mais potentiellement pollués, puisque non réutilisables en boucle fermée pour la survie des saumons dans les bassins;
 100 Gwh par an de consommation électrique, soit l'équivalent d'une ville de 44 000 habitants (32 fois la population du Verdon sur Mer);
 25 tonnes de boues fécales humides à traiter par jour;
 30 tonnes d'aliments pour saumons, 30 tonnes d'oxygène par JOUR, etc....!

Bien d'autres impacts délétères de ce projet sont à relever ou à redouter:

Risques de pollutions accidentelles, maltraitance animale (70 kg/m³), hausse accrue d'un trafic routier incompatible avec le réseau actuel, l'alimentation carnivore du saumon (à 30 % issue de la pêche miniotière : 4 kg de poissons sauvages pour 1 kg de saumon d'élevage).....

La philosophie générale de ce projet et son gigantisme font peser de réelles menaces sur l'estuaire et notre territoire avec, entre autres, un risque de profonde dégradation de l'image touristique en cas d'accident industriel. La technologie en RAS (Système en eau recirculée) à cette échelle de production, est à ce jour non éprouvée.

Notre estuaire n'est pas un site d'expérimentation

Par le vote de cette motion, notre conseil municipal tient à exprimer solennellement son opposition à l'installation de cette unité de production de saumons en face de son territoire sur la rive opposée de l'estuaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BAHUON

Après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix pour et 5 abstentions

D'approuver la motion contre l'installation d'une unité de production intensive de saumons au Verdon Sur Mer – Ferme aquacole Pure Salmon.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	12	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER,	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU, Agnès CHARLES	
Contre			Exprimés	17
Abstentions	5	Philippe PICON, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Majorité	9

DE 040-2025-2-1-5 AVIS SUR LE PLH 2025-2030

Rapporteur : Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du document de présentation joint en annexe du présent procès verbal.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres certaines compétences, et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le programme local de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1er janvier 2020, parmi lesquels figure notamment, au titre de sa compétence obligatoire « l'équilibre social de l'habitat »,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, engageant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°2017-26 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2025 portant 1er arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique soumis à avis,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre de la politique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en matière d'habitat et d'hébergement. Il définit, conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, pour favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes, voire entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Considérant que le projet de PLH 2025-2030 comprend :

Un diagnostic qui porte sur le contexte sociodémographique, le parc de logements et de résidences principales, le parc locatif social et la demande locative sociale, le fonctionnement du marché du logement dans l'ensemble de ses composantes (accession, locatif, marché foncier), les copropriétés privées, les publics spécifiques (personnes âgées et à mobilité réduite, gens du voyage, personnes défavorisées en situation de précarité), le parc ancien et l'habitat indigne. Il comporte également une analyse de l'offre foncière, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir une offre nouvelle de logements.

Des orientations stratégiques, qui énoncent les objectifs du PLH et indiquent les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée.

Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'une programmation financière sur 6 ans.

Considérant que cinq grandes orientations stratégiques ont été retenues sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic :

Construire la gouvernance de la politique de l'habitat en lien avec les communes et les partenaires,
Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée pour répondre aux besoins des ménages,
Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant adaptés aux spécificités locales
Répondre aux besoins des publics spécifiques et poursuivre les accompagnements déjà en place,
Engager une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération

Considérant que la définition des objectifs de production du PLH 2025- 2030 s'appuie sur les objectifs définis par le Porter A Connaissance de l'Etat, sur les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la période et que le PLH propose une déclinaison des objectifs de production à l'échelon communal pour les communes SRU notamment dans le cadre des Contrats de Mixité Sociale

Considérant que le PLH définit une production de 4 469 logements de 2025 à 2030 dont 2 768 Logements Locatifs Sociaux (LLS) soit 744 logements en moyenne par an,

Considérant que le programme d'actions est décliné en fiches communales, qui identifient les éléments clés du diagnostic, les objectifs de production, les outils et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis,

Considérant que l'ensemble des communes et des partenaires ont été associés tout au long de l'élaboration du PLH via de nombreuses réunions d'échanges, des ateliers de travail et Comités de Pilotage (COPIL),

Considérant que le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire en date du 24 mars 2025 doit être soumis par le Président de la CARA aux communes membres qui disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer (article R302-9 du CCH) ; que faute de réponse dans ce délai de 2 mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant qu'au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire, après modification éventuelle du document, devra arrêter à nouveau le projet de PLH (2eme arrêt) puis le transmettre à monsieur le Préfet de Charente-Maritime ; que celui-ci le soumettra pour avis dans un délai de deux mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et communiquera l'avis, dans un délai d'un mois à la CARA, accompagné s'il y a lieu des demandes motivées de modifications,

Considérant que le Conseil communautaire devra in fine, adopter par délibération, le PLH éventuellement modifié, après nouvelle consultation des communes si la nature et l'importance des modifications demandées par l'Etat le justifie.
Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

le Conseil municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention

D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel que présente en 1er arrêt par la CARA

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU Christine SCHNEIDER, Christophe CANTET, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LE MAUX, Manuela BOISSEAU	
Contre			Exprimés	17
Abstentions	1	Agnès CHARLES	Majorité	9

RELEVÉ DE DECISIONS

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » dans la limite du seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives (seuil publié au Journal officiel le 13 décembre 2019 : 40 000 € HT)

Fournisseur	Montant	Date signature	Objet
GEAY MENUISERIE	9 253.84 €	08/01/2025	Portes école élémentaire
BONDARNEAU Romain	5 290.88 €	08/01/2025	Travaux local RASED école élémentaire
BRISSONNEAU	37 200 €	03/02/2025	Bras débroussailleur ALTEA
KELIO	8 523 €	03/02/2025	Badgeuse salle des sports
DME	25 452 €	03/02/2025	Rénovation toiture salle des sports
SDEER	13 139.24 €	03/02/2025	Modernisation éclairage public sur toute la commune
CHAILLE SARL	7 824.96 €	03/02/2025	Modernisation éclairage école élémentaire
ARTS ET FEUX	8 830 €	10/02/2025	Feu artifice 14 juillet
CESCIME	11 163 €	10/02/2025	Logiciel Cimetière
ADEI 17	33 280 €	24/02/2025	Entretien voies communales
FIBRE INGE	9 540 €	24/02/2025	Diagnostic toitures

SMABTP	9 022.12 €	24/02/2025	Assurance dommage ouvrage sur centre médico social
SOLURIS	17 511.41 €	03/03/2025	Logiciel SEDNA (GRH)
SOLURIS	20 425.59 €	03/03/2025	Logiciel KAILA (comptabilité)
SDEER	4 257.02 €	26/03/2025	Eclairage giratoire Avallon
SDEER	4 661.60 €	26/03/2025	Eclairage giratoire Coux
SDEER	3 667.28 €	26/03/2025	Eclairage giratoire Dirée
ACT	4 218.60 €	01/04/2025	ENI école maternelle
PITEL	5 886.59 €	01/04/2025	Clôture derrière centre médico social

- de prononcer la délivrance dans les cimetières ;

N° concession	Date vente	Durée	expiration
1600-A2	05/12/2024	50 ans	04/12/2074
1601-A2	06/01/2025	50 ans	05/01/2075
1602-D2	17/01/2025	50 ans	16/01/2075
1603-D2	27/01/2025	30 ANS	26/01/2055
1604-I4	21/03/2025	30 ans	20/03/2055
1605-I4	27/03/2025	30 ans	26/03/2055
1593-2K	27/03/2025	50 ans	26/03/2075

- de prononcer la reprise des concessions dans les cimetières : néant
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – néant
- renoncement à l'exercice du droit de préemption

Dossier	Date de dépôt	Parcelle	Adresse	Terrain - Superficie
DIA 017021 24 A0111	09/12/2024	H3745	33 Avenue de la Presqu'île d'Arvert	2196
DIA 017021 24 A0112	13/12/2024	WA6, WA7, WA20, WA129, WA170, G1434, G216, G217	Prise de Coux - Morlong	22323
DIA 017021 24 A0113	17/12/2024	E1473	5 CITE FOUILLOUX	520
DIA 017021 24 A0114	17/12/2024	F2128, F320	3 Impasse des Fougères	979
DIA 017021 24 A0115	17/12/2024	E1952	16 RUE DE LA BLAGUE DU MONDE	1175
DIA 017021 24 A0116	20/12/2024	H2547, H2549	VILLAGE D'AVALLON	1336
DIA 017021 24 A0117	23/12/2024	G3087, G3088, G3092	37 RUE DU HAUT FOUILLOUX	1782
DIA 017021 24 A0118	23/12/2024	H3235, H3238	15 RUE DE LA ROCHE	434
DIA 017021 24 A0119	26/12/2024	H1212, H1213, H1215	Rue du Petit Paris	8260
DIA 017021 24 A0120	31/12/2024	G2351	1 CHE DU GRAND BRASSON	3330
DIA 017021 24 A0121	31/12/2024	F2375	26 RUE DE LA CHAPELAINE	1123
DIA 017021 25 00001	02/01/2025	H3590	Rue des Petites Romanes	501
DIA 017021 25 00002	09/01/2025	H1244	8 RUE DE BELLEVUE	255
DIA 017021 25 00003	10/01/2025	E1454, E1455, E1456, E1457	3 RUE DES ROSIERS	229
DIA 017021 25 00004	13/01/2025	F2503	4bis Rue de la Pile	232
DIA 017021 25 00005	17/01/2025	G1410, G1461	GRAND BRASSON	655
DIA 017021 25 00006	21/01/2025	G3152	1bis Rue de l'Eguillate	347
DIA 017021 25 00007	21/01/2025	E1482	14 CITE FOUILLOUX	450
DIA 017021 25 00008	27/01/2025	E2659	33 rue du Haut Fouilloux	1177
DIA 017021 25 00009	29/01/2025	E1470	2 Cité de Fouilloux	383
DIA 017021 25 00010	04/02/2025	E2852, E2855	Rue de la Blague du Monde	12
DIA 017021 25 00011	05/02/2025	F2716	7 Rue du Verger d'Alvert	328
DIA 017021 25 00012	06/02/2025	H3995, H3994		230
DIA 017021 25 00013	06/02/2025	H3997, H4000		897
DIA 017021 25 00014	07/02/2025	G2372	6 RUE DES TONNELLES	1313
DIA 017021 25 00015	11/02/2025	G3188, G3189	22 Rue du Fournillier	312
DIA 017021 25 00016	18/02/2025	G3366		46
DIA 017021 25 00017	19/02/2025	E2975, E2976	Rue du Bois de Fouilloux	1555
DIA 017021 25 00018	20/02/2025	E1454, E1455, E1456, E1457	3 Ruelle des Rosiers	229
DIA 017021 25 00019	21/02/2025	H964	10 RUE DU PETIT PARIS	1058
DIA 017021 25 00020	24/02/2025	H3948	30 Rue du Maine Amouroux	684
DIA 017021 25 00021	26/02/2025	H2066	8 Chemin de la Seudre	1555
DIA 017021 25 00022	27/02/2025	G3178	1 Impasse des sternes	449
DIA 017021 25 00023	05/03/2025	H3985, H3990, H3991, H3993	40 Rue du Petit Paris	1862
DIA 017021 25 00024	05/03/2025	E2636, E2945, E2947, E2949	Rue du Bois de Fouilloux	481
DIA 017021 25 00025	05/03/2025	G2796, G2862	46 Rue du Piochet	1272
DIA 017021 25 00026	05/03/2025	G3008	25bis Chemin de la Seudre	410
DIA 017021 25 00027	06/03/2025	H2197	28 Avenue de l'Etrade	1350
DIA 017021 25 00028	13/03/2025	H3400, H3401, H3404	22 Rue des Lauriers	554
DIA 017021 25 00029	17/03/2025	H1208		440
DIA 017021 25 00030	18/03/2025	G3397	Rue des Pêcheurs	69
DIA 017021 25 00031	24/03/2025	H3802, H3803	LE BAS DU MAINE GIRAUD	1441
DIA 017021 25 00032	28/03/2025	E2650, E2652	Le bourg	3644
DIA 017021 25 00033	01/04/2025	E2646, E2948	Rue du Bois de Fouilloux	435
DIA 017021 25 00034	02/04/2025	E1282, E2147	28 Rue du Moulin Brûlé	1399
DIA 017021 25 00035	02/04/2025	G820, G821, G822, G825, G830, G838, G1572, G2799, G3170	FIEF DE VOLETTE	13890
DIA 017021 25 00036	02/04/2025	H3365, H3605, H3608	4ter Rue de l'Eguillate	181
DIA 017021 25 00037	07/04/2025	F2978, F2981	21 Rue du Petit Bois	4006

Le Maire
Jc Périveau



le Secrétaire de mairie
B. Bricou

(Handwritten signature in blue ink)